

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2024-272

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
VU le Code de la Route,
VU l'arrêté du 02 novembre 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur David GUEZENNEC, Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Bayeux,
VU la demande formulée par la ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement la circulation et le stationnement des véhicules ou engins à deux roues **rue Tardif** à l'occasion de travaux de marquage au sol,
CONSIDERANT que ces travaux auront lieu du 17 avril 2024 au 19 avril 2024,
CONSIDERANT que ces travaux sont de nature à modifier temporairement la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La circulation de tous véhicules ou engins à deux roues s'effectuera par **chaussée rétrécie** du **17 avril 2024 au 19 avril 2024** :

- *Rue Tardif, au droit des travaux.*

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera **interdit du 17 avril 2024 au 19 avril 2024** :

- Rue Tardif.

Article 3 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par la Ville de Bayeux.

Article 4 – Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière

Article 5 – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale et l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le seize avril deux mil vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation
David GUEZENNEC
Responsable du Centre Technique Municipal

